



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE BALNEOTHERAPIE BLEU MEDOC

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur est applicable à tout client ayant accès au Centre de balnéothérapie BLEU MEDOC, et est affiché à l'entrée du Centre.

Les clients pénétrant dans le Centre de balnéothérapie BLEU MEDOC sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à s'y conformer.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le client peut voir sa responsabilité engagée.

Article 2 : OUVERTURE ET CONDITIONS D'ACCES

Ouverture du Centre :

Les clients doivent respecter les périodes et les horaires fixés par le Centre, et portés par voie d'affichage à l'entrée du Centre.

L'organisation des cours aquatiques du Centre est conforme à l'affichage du planning du Centre.

Le Centre se réserve le droit de modifier certains horaires en fonction de manifestations qui pourraient être mises en place. La clientèle du Centre en sera informée par les canaux habituels (affichage dans le Centre, site internet, page Facebook).

Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) du Centre :

Pour déterminer la capacité d'accueil du Centre et la FMI autorisées, le Centre est soumis aux réglementations des Etablissements Recevant du Public, et au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).



La FMI est affichée à l'entrée du Centre, et elle est de 198 personnes.

En cas d'atteinte de la FMI, la vente de la billetterie sera suspendue car il ne sera plus possible d'accéder à l'établissement pendant toute la durée où l'effectif maximal est atteint.

Pendant les heures d'ouverture, le Centre est surveillé de façon constante par du personnel titulaire conférant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS).

Il pourra être fait appel en renfort à du personnel titulaire du BNSSA.

L'effectif minimum du personnel affecté à la surveillance des bassins est déterminé au sein du POSS.

Fermeture du Centre :

La délivrance de la billetterie est suspendue 45 minutes avant la fermeture du Centre.

L'évacuation complète du Centre commence par la salle d'ionisation et le bassin extérieur, 15 minutes avant la fermeture du Centre.

La dernière entrée par l'intermédiaire d'une carte pourra se faire jusqu'à 45 minutes avant la fermeture du Centre, tout en respectant l'horaire prévu d'évacuation du Centre.

En cas de très forte affluence, et afin d'éviter tout encombrement au niveau des vestiaires, le Responsable du Centre, ou son représentant désigné, pourra avancer l'évacuation du Centre avant l'horaire normal.

Afin de respecter la tranquillité de la clientèle, cette évacuation se fera pièce par pièce par les MNS. Dès cette annonce, les clients devront rejoindre les douches, puis les vestiaires.

Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, une évacuation immédiate, des bassins, des espaces de bien-être (en partie ou en totalité) ou même du Centre dans sa totalité, pourra être ordonnée par le Responsable du Centre ou son représentant désigné, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.



Article 3 : ADMISSION DES CLIENTS

Les droits d'entrée sont perçus contre remise de ticket avec code barre (à usage unique et journalier), ou de carte d'accès, en fonction des tarifs affichés à l'entrée de l'établissement.

Les enfants ne sont acceptés que les mercredis et les dimanches, et uniquement s'ils sont âgés de 6 ans, et s'ils mesurent au moins 1m10 (toise à l'accueil).

Ils doivent être accompagnés de leurs parents, ou d'une personne majeure mandatée par une autorisation parentale signée et pouvant justifier de l'identité de l'enfant.

Jusqu'à l'âge de 16 ans, les mineurs sont sous l'entière responsabilité du parent, ou des parents accompagnateurs (ou du majeur responsable de l'enfant), et ils ne peuvent rester seul dans le Centre.

Les saunas et les hammams sont interdits d'accès jusqu'à l'âge de 16 ans.

A partir de 16 ans (sur présentation d'un justificatif), les mineurs peuvent pénétrer seuls dans le Centre.

Conditions particulières d'utilisation des cartes horaires du Centre :

- Le décompte du temps se fait à la minute, et commence dès la présentation de la carte horaire, ou du ticket à la borne d'entrée.
- L'arrêt du décompte du temps se fait lors de la présentation de la carte horaire à la borne de sortie. Les temps d'habillage et de déshabillage, ainsi que de douches font partie de cette durée.
- Tout dépassement du temps crédité sur la carte horaire sera facturé 6.00 € par demi-heure entamée.
- En cas de perte ou de dégradation de la carte horaire, celle-ci sera facturée 10 €.



Article 4 : ACCES AU CENTRE

Locaux de déshabillage et conservation des effets personnels

Avant de se rendre aux bassins et aux activités de bien-être, tous les clients accèdent aux locaux de déshabillage pour se changer.

A l'aller, ils doivent se déchausser avant de rentrer dans les cabines de déshabillage, et au retour, se rechausser après les mêmes cabines.

Pour la conservation de leurs effets personnels, ils utilisent les casiers mis à leur disposition.

Tout effet personnel, à l'exception de la serviette de bain, devra être laissé dans ce casier.

Tout client devra s'assurer de la bonne fermeture du casier qu'il aura choisi, et conserver sur lui la clé de ce casier.

En cas de perte ou de vol de cette clé, le client devra immédiatement informer un membre du personnel du Centre. Un protocole spécifique sera appliqué par le personnel pour permettre la vérification du casier individuel.

La responsabilité du Centre ne pourra pas être engagée en cas de perte, ou de vol.

Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel du Centre. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé, et aucun casier ne peut rester fermé. Tout casier fermé à clé sera systématiquement ouvert et vidé de son contenu.

Accès des personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder au Centre durant les heures d'ouverture du Centre.

Afin de leur faciliter l'utilisation du Centre avec du matériel adéquat mis à disposition, il est préférable qu'elles se fassent connaître dès leur arrivée dans le Centre.



Article 5 : SECURITE

Les clients sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel du Centre.

Le Responsable du Centre

Le Responsable du Centre ou son représentant désigné, doit être informé dans les meilleurs délais de tout incident survenu dans le Centre.

Dans le cadre de ses responsabilités, il veille à la sécurité générale des clients et des installations. Il prend toutes les mesures nécessaires à l'application du Règlement Intérieur. Il peut notamment procéder à l'exclusion immédiate d'un client, après plusieurs rappels à l'ordre non suivis d'effet, ou pour manquement grave au Règlement Intérieur.

Cette mesure d'exclusion immédiate ne donne pas lieu à remboursement du droit d'entrée.

Conditions requises pour l'appel aux forces de l'ordre

En cas de problème grave à l'ordre public, ou de comportement déplacé vis-à-vis du personnel du Centre, le Responsable du Centre ou son représentant désigné pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Les mesures d'ordre et de sécurité

Au sein du Centre, le POSS régit la mise en œuvre de consignes précises, permettant des moyens de secours rapides, afin de garantir dans les meilleures conditions la sécurité de la clientèle.

Il est porté à la connaissance de la clientèle par voie d'affichage, devant le poste de secours et à l'accueil du Centre.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des clients, ou un client en détresse, doit impérativement prévenir le personnel du Centre.



Par mesure de sécurité, les clients ne sachant pas nager (quel que soit leur âge), ou non à l'aise dans l'eau, signaleront obligatoirement leur présence aux MNS.

De ce fait, ces personnes pourront être équipées d'office de matériel de flottaison, après un rapide échange avec le MNS de surveillance.

Il est interdit :

- de pénétrer dans le Centre en dehors des heures d'ouverture,
- de pénétrer à l'intérieur des zones non autorisées, signalées par des panneaux ou des pancartes, d'adopter une attitude ou un comportement ayant pour effet de provoquer des troubles à l'ordre public,
- d'importuner d'autres clients ou le personnel par des jeux dangereux ou des actes brutaux,
- d'utiliser, dans la zone des baigneurs, des récipients de nature à causer des accidents (verre, métal),
- d'utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de sons (sifflet, radio, téléphone, etc...),
- d'introduire de l'alcool ou toute autre substance illicite dans l'enceinte du Centre,
- d'accéder au Centre en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites,
- de simuler une noyade,
- de pratiquer l'apnée sans avoir une surveillance dédiée, ET en avoir demandé l'autorisation au MNS de surveillance,
- de plonger dans n'importe quel bassin,
- de courir sur les plages,
- d'exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif en général, sans autorisation.

Les mesures d'hygiène

L'admission aux douches est strictement réservée aux clients en tenue de bain conforme aux affichages et consignes prévus à cet effet dans le Centre.

Seules les personnes intervenant à titre professionnel autorisées par le Responsable de l'Etablissement sont habilitées à porter des vêtements de travail autres que la tenue de bain réglementaire pour les clients du Centre.



Avant d'accéder aux différents espaces et bassins, le client est tenu d'appliquer les consignes d'hygiène affichées dans le Centre.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est rigoureusement interdit aux porteurs de lésions suspectes, non munis d'un certificat médical de non-contagion.

Lors de son séjour dans le Centre, le client doit adopter une tenue correcte respectueuse de la pudeur et de l'hygiène.

Les hommes doivent porter un maillot de bain qui colle à la peau, comme les modèles affichés dans le Centre.

Tout client doit respecter :

- le cheminement du baigneur, les zones pieds déchaussés, le pédiluve,
- l'obligation de prendre une douche savonnée, et de passer dans les lieux d'aisance avant d'accéder aux plages,
- le port du maillot de bain réglementaire conforme aux affichages,
- le fait de s'attacher les cheveux dès qu'il est possible de le faire,
- le fait de traverser le pédiluve en totalité sans essayer de l'enjamber.

Il est interdit :

- de manger après le passage du contrôle d'accès,
- de mâcher du chewing-gum, de fumer, de cracher et d'uriner dans les bassins,
- de jeter des papiers, d'abandonner des objets et des déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.

Pour profiter du sauna et de la salle d'ionisation dans des conditions d'hygiène optimale, il est obligatoire de s'allonger sur une serviette.

Après être passé au sauna ou au hammam, il est impératif de prendre une douche avant toute autre activité.



Article 6 : INSTALLATIONS

Les installations

L'utilisation des bassins et des équipements adjoints aux bassins se fait dans le strict respect des consignes portées à la connaissance du public par affichage et en respect des instructions apportées par le personnel du Centre.

Les bassins

L'usage de tout matériel personnel est subordonné à l'autorisation du MNS de surveillance.

Utilisation des matériels des bassins par les clients

Les clients devront se conformer aux consignes d'utilisation des matériels mises à disposition dans les bassins, ou aux conseils donnés par les MNS.

Utilisation des installations de bien-être

Les installations de bien-être des bassins fonctionnent de façon programmée et automatique, et s'arrêtent donc de fonctionner par alternance.

Les MNS sont autorisés à moduler ces cycles de fonctionnement en cas d'impondérables ; ils sont tenus d'en informer la clientèle présente.

L'utilisation des différents espaces de bien-être doit se faire dans la plus grande quiétude, afin de ne pas perturber les autres clients.

Il est fortement conseillé de suivre attentivement les recommandations d'utilisation afin de profiter au mieux des bienfaits de ces installations, et d'éviter ainsi des désagréments de santé.

La pratique du sauna, du hammam et du bain d'eau glacée est déconseillée aux personnes ayant des problèmes cardiaques, aux femmes enceintes, et dans les cas d'hypertension, d'infections aiguës, en période de convalescence de maladies infectieuses, d'insuffisances veineuses.



Article 7 : PRISES DE VUES

Les prises de vues, de quelque type que ce soit, sont interdites à l'intérieur du Centre, sauf avec l'aval préalable du Responsable du Centre ou de son représentant désigné.

Article 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a été établi par la SAS Les Bains du Médoc, et pourra être modifié à tout moment.

Article 8 : RECLAMATIONS OU LITIGES

Toutes les réclamations sont à adresser au Responsable du Centre ; il est nécessaire d'en demander les modalités à l'accueil du Centre.

Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal compétent.

Fait à PAREMPUYRE le 6 mai 2019.